

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU

27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020

**PRESENTS** : Stéphane PATIER, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Vincent DRUAUX, Véronique LAGRANGE, Catherine MADORE, Laëtitia PICARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick LABRUNE, Olivier CHAUMEIL, Nathalie DEBLOIS, Anne-Marie VANSTEENE.

Marie FARGEOT a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### BATIMENT PASQUIER RUE DE BEUSOLEIL

L'entreprise PASQUIER a fait une proposition de vente de la 2<sup>ème</sup> partie du bâtiment situé à Beusoleil, en priorisant la Commune.

Ce bâtiment est contigu à l'atelier des services techniques, et aucune réflexion n'a été faite sur cette éventualité d'acquisition. Il est à noter qu'en termes d'orientation budgétaire, un tel achat serait un peu lourd.

Une entreprise de St Genest souhaiterait acquérir ce bâtiment pour s'y implanter mais son gérant attend d'être certain que la commune ne souhaite pas l'acquérir pour faire ses démarches.

Après délibération, le conseil municipal unanime, ne souhaite pas que la commune se porte acquéreur du bâtiment PASQUIER situé rue de Beusoleil.

#### TERRAIN VOISIN DU CIMETIERE

M. le Maire présente une proposition de cession d'un terrain attenant au cimetière, susceptible de servir à un agrandissement.

Actuellement les places disponibles sont suffisantes dans le cimetière aucun agrandissement n'est nécessaire.

De plus un agrandissement de ce côté ancien du cimetière imposerait la destruction d'une partie du mur d'enceinte ce qui représente un coût important. Ce n'est pas le cas du côté du nouveau cimetière où il était prévu l'installation d'un poste de relevage pour l'assainissement de la rue de Beusoleil et de réaliser si nécessaire un agrandissement du cimetière. A cet endroit, un simple arrachage de thuyas suffit pour créer un accès.

Après délibération, le conseil municipal unanime ne souhaite pas donner une suite favorable à la proposition de vente du terrain cadastré AH 0001 voisin du cimetière.

## **TERRAIN PROCHE DE LA VILLA D'ANTONE**

M. le Maire a rencontré un administré qui lui a fait part de parcelles situées près de la villa d'Antone, appartenant à M. Médard qui serait susceptible de les vendre.  
Le Conseil Municipal ne souhaite acquérir ces terrains.

## **TRAVAUX ECOLES**

### **Travaux écoles – avenant au lot 2 terrassement-VRD : Entreprise SRTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant global des marchés et avenants correspondant aux travaux de construction d'un groupe scolaire qui s'élevait à ce jour à 2 164 235,59 € HT.

Il présente alors l'avenant suivant au Lot n°02 Terrassement-VRD + 7 394,72 € HT, Cf OS techniques n°06 en date du 06 décembre 2019.

Le nouveau montant des travaux s'élèverait donc à 2 171 630,31 € HT inférieur de 0,14 % à l'enveloppe initiale proposée par la maîtrise d'œuvre. Le budget alloué par la commune aux travaux est donc toujours respecté.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir débattu et avoir apprécié le caractère imprévisible de ces travaux, leur impact financier sur le budget global de l'opération et la nécessité de les réaliser pour aboutir à un projet le plus cohérent possible,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la passation du présent avenant et autorise M. le Maire à le signer.

### **Travaux écoles – Travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire, afin de répondre aux normes concernant le stockage des produits d'entretien, présente un devis de l'entreprise SOPCZ pour un supplément de ventilation des locaux buanderie et rangement d'un montant de 994.19 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal unanime accepte l'avenant de l'entreprise SOPCZ d'un montant de 994.19 € TTC.

## **FONDS DE CONCOURS COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS**

La délibération du 7 juin 2018 approuvait la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Pierre-Buffière au profit de la Communauté de Communes Briançonnais Sud Haute-Vienne d'un montant total de 80 665 € pour la couverture des terrains de tennis.

Compte tenu du montant des travaux supplémentaires s'élevant à la somme de 33 450,95 €, portant le coût global de cette opération à 1 015 863 € HT., la Communauté de Communes Briançonnais Sud Haute-Vienne propose d'établir un avenant à la convention relative au versement du fonds de concours de Pierre-Buffière. Pour réaliser cette opération l'augmentation nécessaire est de + 12 042,34 €, ce qui fera évoluer le montant du fonds de concours de 80 665,00 € à 92 707,34 €

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention du 30 octobre 2018 concernant le versement d'un fonds de concours par la commune de Pierre-Buffière au profit de la Communauté de communes Briançonnais Sud Haute-Vienne et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention telle que présentée ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Pierre-Bufferière au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne d'un montant total de 92 707.34 €.

## **UTILISATION DES SERVICES DU CDG**

Suite à l'absence prolongée d'un agent du service technique, il est nécessaire de faire appel au service de remplacement du centre de gestion qui permet notamment à la collectivité de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à utiliser le service de remplacement du Centre Départemental de Gestion pour recruter du personnel non titulaire et l'autorise à signer le contrat de recrutement à intervenir.

## **BESOINS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SECURITE DES BATIMENTS**

La plupart des bâtiments de la commune nécessitent une mise aux normes en termes de sécurité. Ces différents travaux représentent une somme d'environ 11 330 € qu'il conviendra de prévoir budgétairement.

## **ARCHITECTE TRAVAUX VILLA D'ANTONE**

Dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la 2<sup>ème</sup> campagne de restauration et la cristallisation de la villa d'Antone, 3 architectes avaient été auditionnés, seule une offre a été reçue.

Une commission composée de M. DUSSOT et d'ADMV s'est réunie le 24 janvier 2020 pour contrôler la conformité de l'offre au cahier des charges.

M. le Maire présente la proposition d'honoraires faite par Mme Maria-Andreea GRECU, architecte du patrimoine d'un montant de 12 750,00 € TTC pour la mission de projet (mises au point documentaire, état des lieux, dossier graphique projet général sur 3 ans, dossier PC sur 3 ans, pièces graphiques, formulaire) et de suivi des travaux (dossier d'appel d'offres, suivi d'appel d'offres 5 réunions/an, suivi des travaux, DOE) de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la cristallisation de la villa d'Antone.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette offre afin de fixer les délais rapidement et déposer le permis de construire avant l'été.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, accepte l'offre présentée par Mme Maria-Andreea GRECU d'un montant de 12 750 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la cristallisation de la Villa d'Antone et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite au remplacement des lanternes de style dans l'avenue de Toulouse, un contrôle de l'éclairage va être réalisé pour vérifier si l'éclairage est suffisant notamment au niveau du passage piéton proche du collège. Ensuite l'entreprise CITELUM voudrait savoir ce que l'on souhaite faire des anciennes lanternes. Il est proposé d'en installer 5 en remplacement des lanternes ordinaires qui sont entre la maison de retraite et le parking des abattoirs, afin d'harmoniser le centre bourg en lanternes de style. Le montant du devis est de 2 340

€ TTC pour 5 lanternes. Le Conseil Municipal préfère que ce soit programmé plus tard le remplacement par des lanternes neuves et ne souhaite pas stocker les lanternes qui ont été déposées.

## **CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES**

La région a transmis une nouvelle convention pour les transports scolaires prenant effet à la rentrée 2019/2020 et remplaçant celle signée précédemment. Cette nouvelle convention prévoit en plus une contribution financière pour les accompagnateurs à hauteur de 3 000 € au profit des communes fonctionnant à 4 jours par semaine, ce qui est le cas du RPI.

## **ADHESION SPA**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la SPA pour l'année 2020. Ce partenariat exonère la Commune de la création d'un refuge sur son territoire. Le montant de la cotisation s'élève à 0,63 € par habitant pour l'année 2020.

## **SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE**

Le Collège nous présente les voyages scolaires programmés en 2020 pour lesquels il sollicite une subvention pour les élèves domiciliés à Pierre-Buffière, afin de réduire le coût du voyage pour les familles.

Mr le Maire précise que cette participation concerne 10 élèves pour le voyage en Angleterre, 8 élèves pour le voyage en Espagne et 11 élèves pour le voyage à Paris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide de 50 € par élève domicilié à Pierre-Buffière.

## **SUBVENTION PISCINE ECOLE**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Primaire qui envisage, pour les élèves, l'organisation de séances à la piscine les mardis du 9 mars au 17 avril 2020. Ces séances auraient lieu à la piscine de St Yrieix la Perche et permettraient aux élèves d'obtenir le « savoir nager » à la fin du primaire.

Pour permettre la réalisation de ce projet pédagogique, l'école demande une subvention de 700 € à chaque commune du RPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'aide de 700 € demandée par l'école de Pierre-Buffière pour l'organisation des séances à la piscine en 2020.

## **DIVERS**

### **Appel d'offres caserne des pompiers**

Il convient d'attendre le prochain mandat pour lancer l'appel d'offre de la caserne.

### **Vidéo protection**

Avant de lancer l'appel d'offres il va falloir établir le cahier des charges. Un document a été réalisé par la gendarmerie mais il ne peut pas être utilisé comme cahier des charges car il est confidentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.